

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 8 août 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1418132A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 22 juillet 2014 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2014.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
*adjoint au directeur général*  
*de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
*chargé de la direction*  
*des sapeurs-pompiers,*  
J. BENET

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement  
du directeur général du Trésor :  
*Le sous-directeur,*  
T. GROH

Par empêchement  
du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
A. GROSSE

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

##### DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2012*

Commune d'Allègre-les-Fumades (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012*

Commune de Saint-Brès (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2012*

Commune de Mus (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012*

Communes de Le Cailar (1), Junas (1), Orsan (1), Parignargues (1), Saint-Chartes (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2012*

Communes de Cardet (1), Gajan (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2012*

Commune de Massillargues-Attuech (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2012*

Commune de Tornac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 26 février au 31 août 2012*

Commune de Massanes (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013*

Communes de Le Cailar (2), Congénies (2).

##### DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 5 novembre au 31 décembre 2012*

Commune de Giroussens.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013*

Communes de Cuq-Toulza, Giroussens.

## ANNEXE II

### **Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

#### DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril au 21 décembre 2013*

Commune de Congénies.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2013*

Commune du Cailar.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013*

Commune de Remoulins.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Communes de Caveirac, Orsan, Rochegude, Sainte-Anastasia, Saint-Chaptes, Saint-Julien-les-Rosiers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013*

Communes de Boissières, Parignargues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin 2013*

Commune de Saint-Brès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 6 janvier au 31 octobre 2013*

Commune de Gajan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 11 mars au 4 juillet 2013*

Commune de Cannes-et-Clairan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 février au 14 novembre 2013*

Commune de Deaux.

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Communes de Blanquefort, Le Haillan.

#### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Commune de Vailhauquès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2013*

Commune de Servian.

#### DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Commune d'Olivet.

#### DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013*

Commune de Boé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013*

Commune de La Sauvetat-de-Savères.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Commune de Saint-Pierre-de-Clairac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013*

Commune de Calignac.

#### DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Communes de Montreuil-Bellay, Mozé-sur-Louet.

#### DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier 2013*

Commune d'Etienville.

#### DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2013*

Commune de Tétéghem.

#### DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Commune de Saint-Georges-sur-Allier.

#### DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Communes de Pontault-Combault, Soignolles-en-Brie, Voulangis.

## DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Communes de Montigny-le-Bretonneux, Prunay-le-Temple, Triel-sur-Seine.

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2013*

Communes de Cuq-Toulza, Giroussens.

## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012*

Commune d'Ayron.

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013*

Commune d'Escamps.

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Commune d'Ollainville.

## DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009*

Commune de Meudon.

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009*

Commune de Nogent-sur-Marne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2009*

Commune du Kremlin-Bicêtre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 15 août au 30 août 2009*

Commune d'Ablon-sur-Seine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Commune de Marolles-en-Brie.

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2013*

Commune de Courdimanche.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*

Communes d'Eaubonne, Montigny-lès-Cormeilles, Montmorency.